

DÉCISIONS de la 4^e Assemblée extraordinaire d'unité de négociation CSSDM de
l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal
tenue le mercredi 25 mai 2022
à 10 h 00 pour la session préliminaire et à 17 h 00 pour la session principale, par
vidéoconférence

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 04.01** Que l'ordre du jour suivant soit adopté tel que présenté au document AGC.2021.008 :
1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Adoption d'un procès-verbal
 3. Propositions d'ententes par le CFN :
 - 3.1 Entente sur le congé de maternité durant la période estivale
 - 3.2 Reconduction de l'entente relative au retour au travail des personnes retraitées
 4. Négociation nationale 2023/ Phase 2 consultation demandes syndicales

ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL

- 04.02** Que le procès-verbal de la 3^e Assemblée extraordinaire d'unité de négociation CSSDM tenue le 12 avril 2022 soit adopté, sous réserve de modifications à faire parvenir à l'Alliance avant le 30 mai 2022, auquel cas il sera soumis à nouveau à l'Assemblée pour adoption finale.

PROPOSITION D'ENTENTES PAR LE CFN

3.1 Entente sur le congé de maternité durant la période estivale

- 04.03** Que l'Assemblée d'unité de négociation CSSDM adopte les modifications à l'Entente E6, intervenue entre la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) et le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) et permettant la suspension du congé de maternité durant la période estivale, comme présenté au document AGC.2122.009.

3.2 Reconduction de l'entente relative au retour au travail des personnes retraitées / Rémunération

- 04.04** Que l'Assemblée d'unité de négociation CSSDM adopte le renouvellement, pour l'année scolaire 2022-2023, les modifications à l'Entente E6, intervenue entre la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) et le Comité patronal de négociation pour les centres de services scolaires francophones (CPNCF), permettant aux personnes retraitées de toucher une rémunération établie selon les dispositions relatives à l'échelle unique de traitement applicable au personnel enseignant dans l'éventualité où ces personnes retraitées effectuent des périodes ou journées d'enseignement, comme présenté au document AGC.2122.010.



NÉGOCIATION NATIONALE 2023/ PHASE 2 CONSULTATION DEMANDES SYNDICALES

- 04.05** Dans le cadre de la Phase 2 de consultation pour la négociation nationale 2023, que l'Assemblée d'unité de négociation CSSDM adopte le projet de cahier de demandes contenu au document AGC.2122.011.

- 04.06** Que l'Assemblée d'unité de négociation CSSDM adopte un vote de ralliement aux positions majoritaires du CFN, si elles sont différentes de celles de l'Alliance.